

Emploi: mesures d'incitation communautaires

2000/0195(COD) - 27/02/2001 - Proposition législative modifiée

La proposition modifiée de la Commission a repris une majorité d'amendements approuvés par le Parlement européen en première lecture. Toutefois, la Commission ne s'est pas ralliée à la position du Parlement en ce qui concerne le montant de référence financière du programme. En d'autres termes, elle maintient l'enveloppe initiale de 55 mio d'EUR pour la mise en oeuvre des mesures d'incitation communautaires dans le domaine de l'emploi (au lieu des 65 mio proposés par le Parlement). Pour ce qui est des amendements repris, les principales modifications apportées par la proposition modifiée portent sur : - la référence à la coopération et aux échanges d'informations entre États membres, en tant que point fort de la stratégie pour l'emploi; - une précision sur le rôle du Parlement européen dans la politique européenne pour l'emploi; - le renforcement du rôle des partenaires sociaux et des autorités locales et régionales concernées dans les plans d'action nationaux pour l'emploi; - un meilleur accès du public aux évaluations des plans d'action nationaux pour l'emploi et au rapport conjoint sur l'emploi présenté par la Commission; - un accent particulier mis sur l'analyse de la dimension de l'emploi local dans la stratégie pour l'emploi; - une clarification des relations de ce programme avec d'autres programmes communautaires; - la nécessité d'une évaluation quantitative et qualitative de l'impact de la stratégie européenne pour l'emploi; - le renforcement des éléments du programme portant sur l'égalité entre les femmes et les hommes en évitant tout double emploi dans les actions envisagées dans ce domaine.